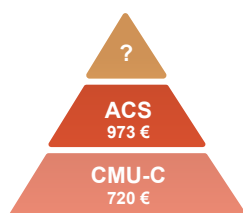




L'Assurance Maladie et la ville de Paris ont créé des aides spécifiques afin de permettre à tous l'accès aux soins et à la prévention.

GÉRER SA SANTÉ AVEC LES COMPLÉMENTAIRES

► ACS et CMU-C



> Les plafonds de ressources

Les sommes correspondent aux plafonds de ressources à ne pas dépasser pour une personne seule au 1^{er} juillet 2014. Pour trouver les plafonds, vous pouvez consulter www.ameli.fr

> **Le chèque de l'ACS** envoyé par l'Assurance Maladie est valable 6 mois. Il est à adresser à la mutuelle ou à la société d'assurance, ou bien à une institution de prévoyance. L'organisme choisi demande de régler la différence entre le montant de la cotisation annuelle et le chèque.

> **Rétroactivité** : en cas d'hospitalisation antérieure à la date de la demande de CMU-C, la rétroactivité des droits peut remonter à 2 mois.

► L'aide de la Ville de Paris

Le complément santé Paris est une aide complémentaire en santé qui concerne les personnes adultes en situation de handicap. Ce dispositif les aide à régler les frais d'adhésion à une mutuelle ou à un organisme complémentaire de santé. Le montant mensuel de l'allocation s'élève actuellement à 39€.

BÉNÉFICIER DU TIERS PAYANT SOCIAL AVEC L'ACS

L'attestation du tiers payant social dispense l'assuré du règlement de la partie habituellement remboursée par l'Assurance Maladie. L'attestation d'une validité de 18 mois est adressée avec le chèque de l'ACS.

► Bon à savoir

Pour les personnes non éligibles et ne pouvant bénéficier d'un de ces avantages, consultez la fiche aides financières.

■ En savoir plus

Renseignez-vous sur la CMU-C www.cmu.fr
Consultez le site de la Ville de Paris www.paris.fr